

# **Assemblée générale de grève de l'association étudiante du secteur des sciences de l'UQAM**

14 avril 2015

## **0. Procédures d'ouverture**

### **0.1 Ouverture**

Que l'on ouvre l'assemblée générale à 12h30

Proposée par Barnabé kiepura

*Appuyée par Louis Donelle*

### **0.2 Praesidium**

Que le praesidium soit composé de Fannie Boisvert à l'animation et de Marie-Ève Dubé au secrétariat.

Proposée par Barnabé Kiepura

*Appuyée par Louis Donelle*

### **0.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Que l'ordre du jour soit le suivant:

0. Procédures d'ouverture

0.1 Ouverture

0.2 Praesidium

0.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

0.4 Lecture et adoption du procès-verbal

1. Avis de motion

2. Budget

3. Expulsions politiques et injonctions

3.1 État de la situation

3.2 Revendications

3.3 AG de grève

4. Logo

5. Levée

*Proposée par Barnabé Kiepora*

*Appuyée par Louis Donelle*

Amendement : « Que l'on subsitue le point 2 et le point 3 »

*Proposé par : Pascal Vautour*

*Appuyé par : Alex Galliaro*

Amendement rejeté à majorité

Retour sur la principale

Adopté à l'unanimité

0.4 Lecture et adoption du procès-verbal

Que l'on adopte les procès-verbaux du 20 février 2015 et 18 mars 2015

Proposé par : Herman Goulet-Ouellet

Appuyé par: Héloïse Pichet-Couture

Proposition adoptée à l'unanimité

### **1. Avis de motion**

Il est proposé de remplacer :

*Article 34 : Quorum*

*Le quorum d'une assemblée générale régulière s'élève à 30 membres.*

*Le quorum d'une Assemblée générale régulière d'urgence est de 60 des membres.*

Par :

*Article 34 : Quorum*

*Le quorum d'une assemblée générale régulière s'élève à **20 membres, à moins qu'une plage horaire commune soit fixée pour l'ensemble des membres de l'AESS. Dans une telle éventualité, le quorum d'une Assemblée générale régulière s'élèverait à 30 membres.***

*Le quorum d'une Assemblée générale régulière d'urgence est de 60 des membres.*

Proposé par : Alexandro Gonzalez-L.

Appuyé par : Jean-Patrick Bourbonnière

Amendement : «Que le quorum régulier s'élève à 30 membres, mais que l'on puisse voter à 20 membres à condition que les 2/3 de l'AG soient en faveur des propositions sur des points préalablement annoncés dans la convocation, à l'exception des points traitant de questions financières et que

l'ouverture puisse se faire à 20 membres»

Proposé par : Louis Donelle

Appuyé par : Hugues McNeil-Duval

Adopté à majorité

Retour sur la principale se lisant désormais ainsi :

Le quorum d'une assemblée générale régulière s'élève à 30 membres, mais il est possible d'ouvrir une assemblée avec 20 membres à condition que les 2/3 de l'AG soient en faveur des propositions formulées sur des points préalablement annoncés dans la convocation , à l'exception des points traitant de questions financières. Le quorum d'une Assemblée générale régulière d'urgence est de 60 des membres.

Demande de constatation du quorum

Demandé par : Louis Donelle

Quorum non-constaté

Proposition d'ajournement de l'assemblée au vendredi 17 avril 2015 à 12h

Proposé : Nancy Wallace

Appuyé par : Cyrille St-Germain

Amendement : Que l'on remplace «12h» par «18h»

Proposé par: Pascal Vautour

Appuyé par : Istvan S.

Rejeté à majorité

Retour sur la principale

Proposition privilégiée d'ajourner l'assemblée jusqu'au vendredi 17 avril 2015 à 12h

Proposée par Nancy Wallace

Appuyée par Herman Goulet-Ouellet

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée de rouvrir l'Assemblée le vendredi 17 avril 2015 à 12h15.

Proposée par Émilie Boulay

Appuyée par Héloïse Piché

Adoptée à l'unanimité

Que le praesidium soit composé de Jean-Philippe Mainville à l'animation et d'Audrey-Anne Chevrier au secrétariat.

Proposée par Héloïse Piché-Coutirier

Appuyée par Cyrille St-Germain

Adoptée à l'unanimité

Retour sur la principale se lisant désormais ainsi :

Le quorum d'une assemblée générale régulière s'élève à 30 membres, mais il est possible d'ouvrir une assemblée avec 20 membres à condition que les 2/3 de l'AG soient en faveur des propositions formulées sur des points préalablement annoncés dans la convocation, à l'exception des points traitant de questions financières. Le quorum d'une Assemblée générale régulière d'urgence est de 60 membres.

Amendement : Que l'on modifie la proposition principale pour qu'elle se lise comme suit : « Le quorum d'une assemblée générale régulière s'élève à 30 membres, mais il est possible d'ouvrir une assemblée avec 20 membres. Les propositions ne peuvent traiter que de points préalablement annoncés dans la convocation et doivent être adoptées au 2/3 à l'exception des points traitant de questions financières. Le quorum d'une Assemblée générale régulière d'urgence est de 60 membres. »

Adopté à l'unanimité

Retour sur la principale se lisant désormais ainsi :

Que l'on modifie la proposition principale pour qu'elle se lise comme suit : « Le quorum d'une assemblée générale régulière s'élève à 30 membres, mais il est possible d'ouvrir une assemblée avec 20 membres. Les propositions ne peuvent traiter que de points préalablement annoncés dans la convocation et doivent être adoptées au 2/3 à l'exception des points traitant de questions financières. Le quorum d'une Assemblée générale régulière d'urgence est de 60 membres. »

Proposition de question préalable

Adoptée à l'unanimité

Demande de comptage

Pour : 13

Contre : 5

Abstention : 10

Adoptée à majorité

Constatation de quorum demandé

Quorum constaté de 32 membres

Que l'on modifie l'article 38 de la charte dans la section 3 : Assemblée générale spéciale qui se lit actuellement comme suit :

*« Toutes les questions traitées en Assemblée générale régulière peuvent aussi être traitées en Assemblée générale spéciale.*

*Les questions suivantes peuvent être traitées en Assemblée générale spéciale exclusivement:*

- *Affiliation temporaire à un groupe externe à l'UQAM*
- *Annulation d'une affiliation temporaire à un groupe externe à l'UQAM*
- *Affiliation permanente à un groupe externe à l'UQAM*
- *Annulation d'une affiliation permanente à un groupe externe à l'UQAM*
- *Reconduction ou arrêt d'une grève reconductible*
- *Vote de grève*

*Les questions exclusives aux Assemblées générales spéciales ne sont pas considérées comme des reconsidérations »*

pour qu'il se lise dorénavant ainsi :

*« Les questions suivantes **doivent être traitées au premier point lors des assemblées générales spéciales. Toutefois, il est à noter que d'autres questions peuvent être ensuite traitées.***

***Les questions suivantes ne peuvent être traitées qu'en Assemblée générale spéciale :***

- *Affiliation temporaire à un groupe externe à l'UQAM*
- *Annulation d'une affiliation temporaire à un groupe externe à l'UQAM*
- *Affiliation permanente à un groupe externe à l'UQAM*
- *Annulation d'une affiliation permanente à un groupe externe à l'UQAM*
- *Reconduction ou arrêt d'une grève reconductible*
- *Vote de grève*

*Les questions exclusives aux Assemblées générales spéciales ne sont pas considérées comme des reconsidérations. »*

Proposé par Héloïse Piché

Appuyé par Cyrille St-Germain

Adoptée à l'unanimité

## **2. Budget**

Que l'on adopte le budget tel que présenté.

*Proposée par Herman Goulet-Ouellet*

*Appuyée par Barnabé Kiepara*

Constatation de quorum demandé

Quorum constaté de plus de 20 membres, mais de moins de 30 membres

Proposition privilégiée de mettre la proposition en dépôt

Adoptée à l'unanimité

**3. Expulsions politiques et injonctions**

*Considérant l'utilisation démesurée et déjà contestée de la vidéosurveillance à l'UQAM*

*Considérant les expulsions d'étudiantes et d'étudiants pour des motifs clairs de répression et de profilage politique dont les actes dénoncés par l'UQAM ont eu lieu il y a deux ans de cela, mais n'ont été mis sur la table qu'en début de grève.*

*Considérant que l'UQAM compte diminuer le salaire de ses employé-es et sabrer dans les services à la vie étudiante parmi d'autres mesures, prétendant rechercher l'équilibre budgétaire, mais qu'elle choisit d'engager deux firmes de sécurité privées, dont la facture de la firme Gardium s'élève notamment à 500 000\$.*

*Considérant le recours aux injonctions par l'UQAM pour marginaliser et entraver la démocratie étudiante*

*Considérant le recours au caractère sans précédent des services de polices par l'administration de l'UQAM pour régler des problèmes internes dont elle est la principale instigatrice*

*Considérant que le rectorat a décidé de se plier à l'austérité, condamnée par la communauté étudiante uqamienne*

Que l'AESS condamne toutes les mesures répressives et autoritaires utilisées par l'UQAM

Que l'AESS blâme le rectorat pour l'induction et l'alimentation de la crise actuelle

Que l'AESS demande la démission du rectorat

Que l'AESS exige l'abandon des convocations devant le comité exécutif des étudiantEs viséEs par les expulsions politiques et la réadmission de René Delvaux

Que l'AESS exige le retrait définitif de l'injonction, le retrait de toute poursuite judiciaire, la non-plaidoirie dans les poursuites aux arrêté-e-s, l'exclusion des poursuites civiles aux personnes reconnues coupables, la non-poursuite pour outrage au tribunal dans le cadre de l'injonction

Que l'AESS exige la révocation des contrats nouvellement signés avec les firmes de sécurité et que l'UQAM réinvestisse ces fonds de sécurité vers la recherche, l'enseignement et les services.

Que l'AESS exige l'arrêt immédiat de l'utilisation des caméras de sécurité à des fins de surveillance, des levées de cours et des manifestations sur le campus

Que l'AESS exige que les agent-e-s de sécurité respectent la charte des droits et responsabilités des étudiant-e-s, notamment la section 5 de celle-ci et que le règlement no.10 soit modifié afin d'interdire aux agent-e-s d'utiliser des menottes ou toutes formes d'armes, d'intervention physique ou de demande d'identification obligatoire des personnes sur le campus.

Que l'AESS réitère sa position qui exige que le rectorat et le conseil d'administration adoptent un règlement interdisant l'entrée de la police à l'intérieur des murs de l'UQAM;

ET réitère qu'elle exige du rectorat qu'ils cessent de faire appel aux forces policières pour empêcher les actions étudiantes sur le campus.

Que l'AESS réitère sa position qui dénonce la tendance qui s'est implantée à l'UQAM, c'est-à-dire la gestion hiérarchique de l'université, la « gouvernance » strictement administrative, le recours à de maintes reprises aux tribunaux contre les associations étudiantes et syndicales et le non-respect des décisions des instances, et rappelle que ces mesures sont toutes symptomatiques d'une volonté par la droite politique de changer l'université publique.

ET réitère qu'elle revendique une plus grande participation de la population étudiante dans les décisions majeures concernant l'université.

Proposée par Louis Donelle

Appuyée par Émilie Boulay

Amendement : Ajouter à la proposition « Que l'AESS condamne la restriction de l'accès à l'université à certaines personnes détenant une autorisation par l'administration, ce qui entrave le travail de certains membres de la communauté de l'UQAM. »

Proposé par Louis Donelle

Appuyé par Lucas Bajolet

Adopté à l'unanimité

Retour sur la proposition principale

Adoptée à l'unanimité

Proposition : Que l'AESS délègue une personne ayant pour responsabilité d'aller recueillir l'information lors d'une possible rencontre avec le rectorat pour négocier sur le sujet des expulsions, des injonctions et de la dérive autoritaire à l'UQAM et qu'elle ramène cette information à la prochaine assemblée générale pour que les membres puissent se positionner.

Proposée par Émilie Boulay

Appuyée par Cyrille St-Germain

Amendement : Ajouter « Que cette personne puisse signer une entente, dans l'éventualité que cette

entente ne soit en contradiction avec aucun mandat de l'AESS. »

Non-appuyé

Amendement caduc

Retour sur la proposition principale

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée de lever l'assemblée

Proposé par Louis Donelle

Appuyé Daniel Cardin

Rejetée à majorité

Constatation de perte du quorum

Proposition de lever l'assemblée

Adoptée à majorité

Assemblée levée à 13:32